

EXTRAIT
du registre des arrêtés du maire

Nous, maire de la ville de Digne-les-Bains,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le règlement municipal de voirie approuvé par délibération du conseil municipal N°30 en date du 25 Juin 2015,
VU la demande en date du 18 Novembre 2024 formulée par l'entreprise **ABC CARRELAGE**, 2172 route de Volx 04100 MANOSQUE
CONSIDÉRANT que pour permettre d'effectuer le coulage d'une chappe liquide, il est nécessaire de réglementer **la circulation et le stationnement**.

Services techniques municipaux

TEMPORAIRE

N°24- *1167*
(SB/MM)

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement : **cours des Arès – rue jeu de Paume.**

ARRÊTONS

- Article 1 :** Le présent arrêté est applicable **Vendredi 22 Novembre 2024**. Il devra impérativement être dans le véhicule de livraison.
- Article 2 :** L'entreprise est autorisée à stationner sur le trottoir face au n°6 rue jeu de Paume avec un camion toupie.
La circulation routière sera maintenue avec un rétrécissement de chaussée.
Le mobilier urbain sera déposé et reposé à l'identique à la fin de l'opération par l'entreprise.
La circulation routière, cours des Arès pourra être interrompue ponctuellement pour le retour du camion. La gestion de la circulation engendrée par cette coupure est à la charge de l'entreprise.
Le retour du camion se fera à contresens par le cours des Arès, la partie haute du boulevard Gassendi pour rejoindre l'itinéraire poids lourds.
L'entreprise est autorisée à occuper une place de stationnement cours des Arès.
La privatisation du stationnement est à la charge du pétitionnaire.
- Article 3 :** Le présent arrêté vaut dérogation de tonnage.
Les véhicules du pétitionnaire ne devront pas excéder un PTC de 32 Tonnes.
- Article 4 :** Le pétitionnaire prendra toutes les précautions afin d'éviter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel. Il effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires.
Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge de l'entrepreneur.
En cas de manquement nécessitant l'intervention des services techniques municipaux ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.
- Article 5 :** L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.
- Article 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le directeur général des services de la ville de Digne-les-Bains, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à l'entreprise chargée des travaux, affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier et publié dans les formes prescrites.

Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication/affichage ou de notification par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, - recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13235 MARSEILLE cédex 2.

Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Pour Le maire de Digne-les-Bains

L'adjoint délégué

M.BLANC



Hôtel de Ville
1 boulevard Martin Bret
B.P 50214
04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex
www.dignelesbains.fr

